

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSEL Michel, VUANO Claudine, Adjoint, JACQUIER Hélène, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absents excusés: BABAZ Guillaume, qui a donné pouvoir à Jean-Louis VUAGNOUX, FAVIER-BRON Mireille, qui a donné pouvoir à Jean-Louis VUAGNOUX.

Secrétaire de séance : Célia BERNAZ

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 23 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

20151214_01 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place du Compte Epargne Temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il semble opportun d'instaurer le compte épargne temps, qui doit permettre aux agents de la collectivité de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ainsi proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Les potentiels bénéficiaires d'un compte épargne temps sont les agents titulaires, ou non titulaires de la collectivité, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
- Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. L'autorité territoriale est tenue de répondre favorablement à cette demande dès lors que l'agent remplit les conditions énoncées ci-dessus. Les nécessités de service ne pourront pas lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés.
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Ce dernier sera informé annuellement, et avant le 31 janvier, des droits épargnés et consommés sur son CET.
- Il est uniquement possible de porter sur le CET des jours de congés annuels (sans prendre moins de quatre fois l'obligation hebdomadaire de travail toutefois), des jours de fractionnement (2 par an), des jours d'ARTT (sans limitation), mais aussi des jours de repos compensateur (dans la limite maximale de 4 par an)
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'agent sera informé annuellement des droits épargnés et consommés.
- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Par conséquent, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- Les jours de congé placés sur le CET sont pris dans le respect des dispositions applicables aux congés traditionnels (délai de prévenance minimum notamment) et restent soumis au respect des nécessités de service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE :

- la mise en place du compte épargne temps selon les modalités ci-dessus.

20151214_02 : PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE :

Grade de technicien : Mise en place d'une prime de service et de rendement (PSR)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu le décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté fixant ses montants de référence,
Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté fixant ses modalités d'application,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2015 et à destination des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires recrutés sur un emploi permanent, un nouveau régime indemnitaire dans les conditions définies ci-après, sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,

FILIERE TECHNIQUE
Prime de Service et de Rendement (PSR)

Grades	Montant annuel de base	Coefficient
Technicien	1010 €	1.563

- Charge le maire de faire le nécessaire

20151214_03 : DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER - LA CHEVRERIE SAISON 2015/2016 :
- Tarifs des secours sur pistes

Sur proposition du Directeur des pistes du domaine skiable du Roc d'Enfer exploité par la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Jean d'Aulps, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les tarifs pour la **saison 2015/2016** concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable de la Chèvrerie:

	Montant TTC
VSAB Dont part régie 22.05 € (facturation SDIS : 158 €) (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou éventuellement de Lullin)	180.05 €
FRAIS D'INTERVENTION (Sans barquette)	175.00 €
ACHEMINEMENT AMBULANCE ou VSAB	22.05 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou de Lullin éventuellement) Dont part régie : 22.05 € (facturation ambulancier : 165 €)	187.05 €

SECOURS BARQUETTE	
FRONT DE NEIGE, TRANSPORT ET PETITS SOINS D'ACCOMPAGNEMENT	52.50 €
ZONE A (zone rapprochée) Pistes du Village : Ecole 1, Ecole 2, les Etangs, le Mur, les Sapins Savine, Alpages, Chal, la Planche, Grand Souvroz (du mur des Favières jusqu'à la fin de la piste)	199.50 €
ZONE B (zone éloignée) Grand Souvroz, au-dessus du mur des Favières.	351.75 €
HORS PISTES (zone exceptionnelle) Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	Coût réel
coût/heure pisteur-secouriste	54.60 €
coût/heure engin de damage	210.00 €
coût/heure scooter	94.50 €
coût/heure véhicule 4x4	105.00 €
SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE (dont 183.75 € pour le poste de secours et 599.00 € TTC pour l'hélico)	782.75 €
SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE (dont 183.75 € pour le poste de secours et 966.00 € TTC pour l'hélico)	1 149.75 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux	
THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 183.75 € pour le poste de secours et 1565.00 € TTC pour l'hélico)	1 748.75 €
GENEVE-ANNECY (dont 183.75 € pour le poste de secours et 3 049.00 € TTC pour l'hélico)	3 232 .75 €
ANNEMASSE (dont 183.75 € pour le poste de secours et 2522.00 € pour l'hélico)	2 705.75 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 183.75 € pour le poste de secours et 6455.00 € pour l'hélico)	6 638.75 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux	
THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 183.75 € pour le poste de secours et 1943.00 € TTC pour l'hélico)	2 126.75 €
GENEVE-ANNECY (dont 183.75 € pour le poste de secours et 3427.00 € TTC pour l'hélico)	3 610.75 €
ANNEMASSE (dont 183.75 € pour le poste de secours et 2900.00 € TTC pour l'hélico)	3083.75 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 183.75 € pour le poste de secours et 6833.00 € TTC pour l'hélico)	7 016.75 €

**- Convention avec la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Jean d'Aulps
concernant la gestion des secours**

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec La Régie des Remontées Mécaniques de Saint Jean d'Aulps pour l'organisation des secours sur le domaine skiable de la Chèvrerie, durant l'exploitation hivernale 2015/2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

**- Convention d'encaissement des secours pour le compte de la commune de
Bellevaux (compte de tiers)**

Le maire donne lecture du projet de convention d'encaissement, par le régisseur de la régie des remontées mécaniques de la Chèvrerie, pour le compte de la commune de Bellevaux, des opérations de secours sur pistes au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le domaine skiable de la Chèvrerie.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention d'encaissement pour le compte de tiers
- Charge le maire de signer

**20151214_04 : HALTE-GARDERIE D'HIRMENTAZ - SAISON 2015/2016 :
Embauche du personnel**

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2015/2016, il est proposé l'embauche de personnel conformément au tableau ci-dessous, à compter du 19 décembre 2015 :

SAISON 2015/2016

1	Responsable Titulaire	Saison	35h/s
2	1 Auxiliaire de puériculture	Saison	35h/s
3	1 Adjoint technique	4 semaines Vacances scolaires (2 Noël et 2 Février)	35h/s
4	1 Adjoint technique	saison	35h/s

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les embauches à la halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la saison 2015/2016 conformément au tableau ci-dessus et charge le maire de recruter et de signer les contrats d'embauche jusqu'au 13 mars 2016.

Concernant le fonctionnement, le conseil municipal précise que la garderie sera ouverte tant que le domaine skiable est ouvert. Les contrats d'embauche établis jusqu'au 13 mars 2016 seront prolongés si nécessaire. Il est fait remarquer que des personnes appellent pour réserver des places à la garderie, avant l'ouverture de la structure et qu'il n'est pas possible d'y donner suite. En conséquence, il est proposé de contacter la directrice pour étudier la possibilité de mise en place d'un service de réservation, par le biais de la messagerie électronique par exemple.

**20151214_05 : BUREAU DE POSTE : Approbation du bail de location à compter du 1^{er} janvier
2016**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 septembre 2015 acceptant de renouveler le bail commercial de la Poste à compter du 1^{er} janvier 2016 moyennant un loyer de 13000 €/an. Il précise également qu'il avait été demandé de régulariser la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2015 dans les mêmes conditions financières que le précédent bail qui se terminait le 31 juillet 2014.

Il présente ensuite le bail transmis par les services de la Poste dont chacun a reçu un exemplaire. Après une longue discussion, le conseil municipal par 13 voix pour et une contre, confirme son accord pour le bail proposé et charge le maire de signer.

**20151214_06 : MISSION A CONFIER A UN CONSEILLER JURIDIQUE POUR L'ETUDE D'UNE
AIDE A L'INSTALLATION D'UN JEUNE MEDECIN**

Le maire rappelle le souhait de la commune de maintenir les médecins sur son territoire. Afin de permettre l'installation d'un jeune médecin, la commune envisage d'apporter une aide au cabinet médical. Il précise qu'il a rencontré à deux reprises Mr DEVOUASSOUX, conseiller juridique, avec les adjoints, pour exposer le projet. Il convient par conséquent de lui confier les missions suivantes : Etudier les possibilités juridiques et financières, rédiger un projet de convention et indiquer la procédure à suivre pour la mise en forme d'un projet d'aide à l'installation.

Il présente les conditions d'intervention de Mr DEVOUASSOUX, soit un montant forfaitaire de 1000 € HT pour les missions de conseil juridique et la rédaction du projet de convention, et une somme de 500 € HT pour deux réunions de travail (déplacements compris), soit un total de 1500.00 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'intervention de Mr DEVOUASSOUX
- Charge le maire de faire le nécessaire

**20151214_07 : EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION A HIRMENTAZ :
Convention de servitudes avec ERDF**

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne basse tension à Hirmentaz et de son enfouissement, étudié par le bureau d'études LD Concept, pour permettre la construction d'un local technique et la pose d'un nouveau relais, une convention de servitudes est proposée avec EDF pour les parcelles communales suivantes :

- F 802 au lieudit « Pré d'Hirmentaz »
- F 3609 au lieudit « Pré d'Hirmentaz »

Le maire donne connaissance au conseil municipal, de la convention à intervenir.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et charge le maire de signer les conventions de servitudes avec E.D.F. pour les parcelles communales ci-dessus.

20151214_08 : FORET COMMUNALE : Etat d'assiette des coupes de bois 2016

Le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de Mr le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Hte-Savoie, concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier.

Les propositions de coupes et de modalités de vente figurent en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire et :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté, à l'exception des modifications portées au tableau ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015/2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté
- Pour les coupes inscrites, valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation
- Autorise le maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

20151214_09 : DENEIGEMENT DES PARKINGS – HIVER 2015/2016

Le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise FAVRAT SARL pour assurer le déneigement des parkings publics pour la saison d'hiver 2015/2016 selon les tarifs horaires suivants, identiques à ceux de la saison précédente :

Chargeuse godet 3 m3 : 95.00 € HT/H

Chargeuse godet 1 m3 : 63.00 € HT/H

Camion 6 roues : 80.00 € HT/H

**20151214_10 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclarations d'intention d'aliéner
Questions et informations diverses**

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle le conseil municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption :

- Parcelles F 3824 – F 3825 – F 3826 – F 3833 – F 3834 – F 3835 – F 3836 – F 3838 au lieudit « Talonay », propriété des Consorts MEYNET.

Informations diverses :

- SESAT/SAEML : Montant de prévente des forfaits au 13/12/2015 : 226 000.00 €
- Invitation de l'ensemble du conseil municipal à la réunion du PPR le 18/12/2015
- Lecture du courrier des conseillers départementaux concernant la préparation des crédits FDDT sur le canton de Thonon pour 2016. Il faudra leur faire part des projets pour les années 2016 – 2017 et éventuellement 2018.
- Lecture du courrier du club de gym concernant la participation qui sera demandée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les frais de chauffage de la salle des fêtes.
- Mise en place des dates de séances du conseil municipal pour 2016 : 25 janvier – 29 février – 31 mars – 25 avril – 30 mai – 27 juin – 25 juillet – 5 septembre – 3 octobre – 31 octobre – 28 novembre – 19 décembre.
- Compte-rendu des visites de gymnases organisées le 11 décembre 2015 par la CCHC
- Le dossier concernant la dénomination et la numérotation des rues est en cours. Il devrait être finalisé pour le printemps 2016.
- Information concernant la modification du PLU qui doit être lancée en janvier prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.